

DECISION N°2023-160/DSI

OBJET :

Solution de dématérialisation de la paie (Coffre-fort)

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article R.2123.1 du Code de la commande publique

Vu l'offre faite par la société CIRIL,

DECIDE

Article 1 : Une prestation de service relative à la dématérialisation de la paie (coffre-fort électronique e-paie), sera signée par mes soins avec la société CIRIL, située au 49 Avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne.

Article 2 : Le montant total des prestations annuel est fixé à 2 724,00 € HT soit 3 268.80 € TTC.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le **26 OCT. 2023**

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire